

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 6 mars 2014 à 19 H 30

L'an deux mil quatorze, le six mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M.TILLY Georges, Maire.

Etaients présents : MMES et MM ALLANO, CADORET, COJEAN, CORNIQUEL, DAVID, DUBOIS, HUBY, LORETTE, LOUESDON, LE BRIS, LE MERCIER, LE NAGARD, LE POTIER, MERLE, THOREUX, TILLY,

Pouvoirs : M. EDY Laurent à M. LE MERCIER Olivier
MME. LE BIHAN Emmanuelle à M. CADORET Jean-Luc

Secrétaire de séance : M. LE BRIS Bernard

Date de convocation : 27 février 2014

Nombre de conseillers : en exercice : 18 – présents : 16 - votants : 18

OBJET : Comptes de gestion 2013.

Monsieur le Maire présente au Conseil les comptes de gestion 2013 du budget principal, des budgets « Eau et assainissement », « Restaurant scolaire » et « Lotissement ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOPTE** les comptes de gestion 2013

OBJET : Vote des comptes administratifs 2013.

Monsieur le Maire présente au Conseil les comptes administratifs 2013 du budget principal, des budgets « Eau et assainissement », « Restaurant scolaire » et « Lotissement ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité
(le maire s'étant retiré lors du vote),**

- **ADOPTE** les comptes administratifs 2013.

OBJET : « Maison de l'enfance » - acquisition immobilière.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 janvier 2014 lui donnant mandat pour négocier l'acquisition de l'immeuble cadastré AC n° 185, propriété des consorts LE MEUR.

Après négociation avec le notaire, les propriétaires, un accord a été trouvé sur la base d'une valeur de 90 000 €, frais compris. France Domaine a estimé le bien à 90 000€ avec une marge de négociation de 10 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir le bien pour un montant de 90 000 € frais inclus.
- **MANDATE** le Maire pour signer l'acte à intervenir.

OBJET : Extension du cimetière – procédure d'appel d'offres.

Monsieur le Maire présente au Conseil le plan de financement du projet d'extension du cimetière.

EXTENSION CIMETIERE	DEPENSES TTC
Marché M.O. « études et travaux » - A & T Ouest (marché initial : 31 694.00 € TTC)	11 590.00
Travaux bloc sanitaires	29 808.00
Préau + local technique	48 840.00
VRD	175 269.00
Provision pour imprévus (5 % / travaux)	12 696.00
TOTAL	278 203.00
RAR CA 2013	40 020.00
BP 2014	238 183.00
TOTAL RAR 2013 + BP 2014	278 203.00

Puis il propose de retenir la procédure adaptée (art. 28 du C.M.P).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la majorité
(abstention de MM. ALLANO, LORETTE, THOREUX, Mme LE POTIER)

- **ADOpte** le plan de financement présenté.
- **DECIDE** de retenir la procédure adaptée comme mode de passation du marché public.

- **MANDATE** le Maire pour lancer la dite procédure et signer toutes pièces afférentes au dossier.

OBJET : Transfert de biens entre la Communauté de Communes de Guerlédan et la commune de Mûr-de-Bretagne.

Monsieur le Maire expose que, suite à la dissolution de ka C.C.G. au 31 décembre 2013 (arrêté préfectoral du 26/12/13), les modalités de répartition d'actif ont été définies.

A ce titre, la commune de Mûr-de-Bretagne récupère les équipements suivants :

- les bâtiments de la gendarmerie
- la voirie de desserte du gymnase départemental.

Il précise qu'un acte administratif viendra officialiser cette situation.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **DONNE SON ACCORD** pour procéder au transfert de biens exposé.
- **DECIDE** que la transaction se fait à titre gratuit.
- **PRECISE** que les frais de rédaction d'acte - droits de publicité foncière seront supportés par la commune.
- **SOLLICITE** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Unité Droit des Sols / Procédures Administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour authentifier l'acte.
- **DESIGNE** M. CADORET Jean-Luc, Adjoint au Maire, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte authentifié par Monsieur le Maire.

OBJET : Convention d'entente intercommunale « postes animateurs sportifs ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes de Guerlédan (C.C.G.) est dissoute depuis le 1^{er} janvier 2014, en application de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013.

Il expose qu'afin de préserver les emplois d'animateurs sportifs, la convention d'entente intercommunale suivante doit être conclue entre les communes de Mûr-de-Bretagne et de Saint-Connec.

CONVENTION POSTES ANIMATEURS SPORTIFS

ENTRE

La Commune de Mûr-de-Bretagne, représentée par son Maire, Monsieur Georges Tilly, autorisé par délibération en date du à signer la présente convention.

La Commune de Saint-Connec représentée par son Maire, Monsieur Rolland LE LOSTEC, autorise par délibération en date du à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er :

Au 1^{er} janvier 2014, la communauté de communes de Guerlédan a été dissoute. Les communes de Saint-Gilles-Vieux-Marché, Caurel et Saint-Guen vont intégrer le périmètre de la CIDERAL. Les communes de Mûr-de-Bretagne et de Saint-Connec vont intégrer le périmètre de Pontivy communauté.

Les animations sportives sur le territoire de Guerlédan sont assurées par l'association du groupement d'employeur et l'association sportive Mûr-Corlay. Ces animations représentent 4 ETP sur le territoire de Guerlédan et de Corlay.

A ce titre, suite à la dissolution de la communauté de communes de Guerlédan. Le financement des postes associatifs d'animation est assuré:

D'une part, par la CIDERAL au niveau de l'exercice de ces compétences et de l'intégration de la communauté de communes de Corlay ainsi que des communes de Caurel, Saint-Gilles-Vieux-Marché et Saint-Guen au sein de son territoire. La CIDERAL participera à hauteur de 2 ETP soit 20 000 euros en faveur du groupement d'employeur.

D'autre part par les communes de Mûr-de-Bretagne et Saint-Connec. En effet Pontivy Communauté n'a pas de compétences en matière d'animations sportives sur son territoire. Le financement revient aux communes. La présente convention a pour objectif de fixer les modalités de financement des postes associatifs pour les communes de Mûr-de-Bretagne et Saint-Connec.

Article 2 :

Modalités de financement de la convention :

Le financement des compétences est régit selon les critères de potentiel fiscal et de population DGF. Le coût financement est évalué à :

- 10 000 euros pour le groupement d'employeur
- 10 000 euros pour l'association sportive Mûr Corlay

Le coût de cette convention sera compensé par les attributions de compensations versées au titre de la dissolution et de l'adhésion des communes aux EPCI d'accueil. La convention sera effective sous réserve du versement des AC par les EPCI d'accueil.

Répartition du financement entre les communes

Commune	popDGF 2013	PFi	PFi/h	rapport PFi/h	critères	GROUPEMENT EMPLOYEUR
Mûr-de-Bretagne	2 319	1 966 212	847.870634	102.76%	2 383.0110	9 082
Saint--Connec	305	198 839	651.931148	79.01%	240.9890	918
Total communes	2 624	2 165 051	825.095655	100.00%	2 624.0000	10 000

Commune	popDGF 2013	PFi	PFi/h	rapport PFi/h	critères	ASSOCIATION SPORTIVE
Mûr-de-Bretagne	2 319	1 966 212	847.870634	102.76%	2 383.0110	9 082
Saint-Connec	305	198 839	651.931148	79.01%	240.9890	918
Total communes	2 624	2 165 051	825.095655	100.00%	2 624.0000	10 000

Article 3

La durée de la convention est de deux ans avec reconduction tacite.

A Mûr de Bretagne, le

M. Rolland LE LOSTEC,
Maire de Saint-Connec

M. Georges TILLY,
Maire de Mûr-de-Bretagne

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention d'entente intercommunale présentée.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

OBJET : Gestion du personnel – création des emplois saisonniers à l'A.L.S.H. – centre aéré.

Monsieur le Maire propose de créer les postes saisonniers à l'A.L.S.H. – centre aéré comme suit :

Petites vacances scolaires (sauf vacances de Noël)

- Création de 2 postes d'animateurs temps complet

Niveau de recrutement et rémunération

- avec BAFA – Grade – Adjoint d'animation 1^{ère} classe - 9^{ème} échelon
- sans BAFA – Grade – Adjoint d'animation 2^{ème} classe – 1^{er} échelon

Grandes vacances scolaires (juillet/août)

- création de 6 postes d'animateurs à temps complet

Niveau de recrutement et rémunération

- avec BAFA – Grade – Adjoint d'animation 1^{ère} classe – 9^{ème} échelon
- sans BAFA – Grade – Adjoint d'animation 2^{ème} classe – 1 échelon

INDICES DE PAYE

COMPARAISONS NET A PAYER ANIMATEURS NON BREVETE/ANIMATEURS BREVETES

GRADES	1 ^{er} Echelon Salaire net à payer	7 ^{ème} échelon Salaire net à payer	8 ^{ème} échelon Salaire net à payer	9 ^{ème} échelon Salaire net à payer
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (sans BAFA)	1 380.81 € IB - 330 IM - 316			
Adjoint d'animation 9 ^{ème} classe (avec BAFA)		1 415.91 € IB – 349 IM - 327	1 473.98 € IB - 367 IM - 340	1 514.19 € IB - 379 IM - 349
Différence du net à payer entre les deux grades		35.10 €	93.17€	133.38 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus.

OBJET : Gestion du personnel – ratios promus / promouvables pour l'année 2014.

Monsieur le Maire propose, au vu de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 27 février 2014, d'adopter les ratios d'avancement de grade suivants :

- grade d'avancement : Rédacteur principal de 1^{ère} classe : 100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus.

OBJET : Convention de passage de canalisation d'eaux usées en terrain privé.

Monsieur le Maire expose que la commune utilise le réseau privé d'eaux usées de la propriété LE BRIS, située au 19 rue de l'église à Mûr-de-Bretagne, pour permettre l'écoulement des eaux pluviales provenant de l'espace public. Celles-ci ont pour exutoire final le réseau unitaire de la commune, situé rue du Centre.

Le Maire propose que la commune s'engage à prendre en charge les travaux de mise en séparatif des réseaux lorsque ceux-ci seront programmés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité
(M. LE BRIS Bernard ne prend pas part au vote)

- **DONNE SON ACCORD** pour établir une convention d'autorisation de passage en terrain privé avec les propriétaires concernés.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les travaux de mise en séparatif des réseaux lorsque ceux-ci seront programmés.
- **DECIDE** que la convention est établie à titre gratuit.
- **SOLLICITE** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Service Droit des sols/rédaction d'actes, une mise à disposition de personnel afin de rédiger les conventions de passage définitives en vue de leur publication par le service de la publicité foncière
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour authentifier les actes.

- **DESIGNE** M. CADORET Jean-Luc, adjoint au maire, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte, le maire étant habilité à le recevoir et à l'authentifier en vue de la publication par le service de la publicité foncière.

OBJET : Cession MAUDIEU / VERHULST / COMMUNE.

Monsieur le Maire expose qu'il résulte de la division foncière sur domaine public opérée lors de la cession MAUDIEU / VERHULST une emprise de 63 m² (parcelle ZI n° 172) qu'il reviendrait à la commune d'acquérir auprès des consorts VERHULST.

Or il s'agit ici d'une régularisation d'emprise de chemin communal, le cadastre et la réalité du terrain étant totalement discordants.

Devant l'imbroglio cadastral, un accord a été trouvé entre les parties (commune, consorts MAUDIEU, consorts VERHULST).

Ainsi, les frais de géomètre et d'acte sont facturés par la commune aux consorts MAUDIEU pour un montant de 430 €. Quant aux consorts VERHULST, outre les frais de géomètre et d'acte pour 430 €, une cession de terrain de 100 m² leur est consentie pour 500 € (soit 5 € / m²).

Ce compromis étant trouvé, il n'y a donc pas lieu de procéder à une quelconque acquisition si ça n'est à titre gracieux.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité***

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle ZI n° 172 (63 m²) appartenant aux consorts VERHULST à titre gracieux.
- **FIXE** la valeur vénale à cinq euros le mètre carré.
- **SOLLICITE** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Unité Droit des Sols / Procédures Administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour authentifier l'acte.
- **DESIGNE** M. CADORET Jean-Luc, adjoint au maire, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte, le maire étant habilité à le recevoir et à l'authentifier en vue de la publication par le service de la publicité foncière.

OBJET : Convention « multi-services nuisibles » avec FECODEC pour l'année 2014.

Monsieur le Maire présente le projet de convention de la FECODEC visant à :

- la maîtrise et la régulation des populations d'animaux nuisibles suivantes :
 - taupes
 - ragondins et rats musqués
 - vison d'Amérique
 - martre

- corneilles
- pie bavarde
- pigeons en zone urbaine

- gestion des animaux protégés : conseil, information, réglementation :
 - chauve-souris
 - vison d'Europe
 - chat

- réunions d'information :
 - conseils techniques et réglementaires
 - conseils divers aux élus et aux agents communaux
- surveillance de la commune pour des parasites de quarantaine sur végétaux :
 - chenilles processionnaires
 - Aculops sur fuschias
 - Erwinia Amylovora
 - phytophthora ramorum.

La participation financière de la commune s'élève à 266.05 € TTC payable à la signature de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la majorité
(abstention de M. LORETTE),

- **APPROUVE** la convention proposée.
- **MANDATE** le Maire pour signer ladite convention.

OBJET : Installation classée pour la protection de l'environnement – avis du conseil suite à enquête publique.

Monsieur le Maire expose qu'une enquête publique a eu lieu 15 janvier au 17 février 2014 sur la demande présentée par le GAEC du Quinquis dont le siège social est situé « le Quinquis » à Saint-Aignan (56).

Le projet vise à exploiter un élevage bovin devant comporter, après regroupement, un effectif de 220 vaches laitières (220 génisses) et 170 bovins à l'engrais.

Aucune observation n'a été émise par l'autorité environnementale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au projet présenté.